CRÉDIT AGRICOLE S.A.

APPROBATION DU RETRAIT OBLIGATOIRE

CONCERNANT LES ACTIONS D'EMPORIKI BANK OF GREECE S.A.

9 août 2011

1 Crédit Agricole S.A. (**l'Initiateur**) annonce que, par décision en date du 08.08.2011, le Conseil d'Administration de la Commission Hellénique des Marchés des Capitaux (**CHMC**) a :

(a) approuvé la demande de retrait obligatoire déposée par l'Initiateur portant sur toutes les actions de Emporiki Bank of Greece S.A. (la **Société**) qui ne sont pas détenues directement par l'Initiateur ni par Sacam International SAS, ce dernier agissant de concert avec l'Initiateur en application de l'article 2(e) de la loi grecque n°3461/2006 (la **Loi**) pour les besoins de la présente Offre Publique à partir du 23.05.2011, conformément à l'article 27 (5) (premier alinéa) de la Loi et à l'article 2 (1) de la décision n° 4/403/8.11.2006 de la CHMC ; et

(b) décidé que les actions de la Société cesseront d'être négociées le 01.09.2011.

2 Conformément aux dispositions de la décision n° 4 /403/8.11.2006 de la CHMC, l'Initiateur règlera en numéraire un montant de 1,76 € par action (le **Montant**) :

(a) au *Hellenic Exchanges S.A. Holding, Clearing, Settlement & Registry* (**HELEX**) pour lui permettre de créditer du paiement les comptes concernés des teneurs de compte des actionnaires leur ayant donné les autorisations nécessaires, afin qu'ils puissent recevoir le Montant correspondant au nom et pour le compte des actionnaires ; et

(b) au *Loans and Consignment Fund* pour les actionnaires n'ayant pas donné les autorisations nécessaires à leurs teneurs de compte.

3 L'Initiateur règlera au nom et pour le compte des actionnaires restants les droits d'enregistrement de 0,08 % payables à HELEX (selon l'article 7(3) de la décision HELEX 1/153/18.12.2006, telle que modifiée et actuellement en vigueur). En conséquence, les actionnaires restants recevront le Montant, après déduction des droits sur les cessions applicables sur l'ATHEX, qui s'élèvent actuellement à 0,20 %.

4 Le règlement du Montant aura lieu trois (3) jours ouvrés après la réalisation du règlement des transactions qui auront lieu le dernier jour de négociation des actions de la Société.